RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SCI 4 G
Société civile immobilière
au capital social de 1 000,00 €
[redacted]
En cours de constitution au RCS de Meaux

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE EN DATE DU 7 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 07 octobre,
à 10h00,

Les associés de la Société SCI 4 G, Société civile immobilière au capital de 1 000 € divisé en 100 parts sociales de 10,00 € chacune, en cours d'immatriculation au greffe de Meaux, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Constitutive.

L'Assemblée constitutive est présidée par VINCENT GIMENEZ.

Le président de séance constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Il rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour ci-après arrêté.

ORDRE DU JOUR

- Création d'une Société civile immobilière ;
- Nomination de Monsieur VINCENT GIMENEZ en qualité de Gérant ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés les documents suivants :

- Le projet de statuts de Société civile immobilière ;
- La liste des souscripteurs de la Société civile immobilière en cours d'immatriculation ;
- Une copie de la convocation adressée par courrier électronique à chaque associé ;
- La feuille de présence, accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés ;
- Le texte des projets de résolutions soumis à la Collectivité des Associés ;

Il déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables ont été communiqués aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, dans les délais requis.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

IG, VG

Le président de séance rappelle les résolutions inscrites à l'ordre du jour. Il les met successivement aux voix.

—

PREMIÈRE RESOLUTION

Constitution de la Société

Les associés décident de constituer une Société civile immobilière, régie par les dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que par les statuts adoptés aux termes du présent acte.

Les principales caractéristiques de la Société sont les suivantes :

Dénomination sociale : SCI 4 G

Capital social : 1 000 €

Parts Sociales composant le capital social : 100

Siège social : [redacted]

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

L'objet social de la Société est le suivant :
La Société a pour objet en France et à l'étranger :

Exercer l'activité de location de terrains et d'autres biens immobiliers en France et à l'étranger, en mettant en œuvre la production, la création, la transformation, la préparation, la commercialisation, la distribution et la prestation de services en rapport direct ou indirect.
Créer, préparer, transformer, fabriquer, conditionner, vendre, importer, exporter, distribuer et commercialiser tous produits, matières, équipements et prestations de services liés à Location de terrains et d'autres biens immobiliers.
Mettre en avant la qualité des produits et services proposés, en privilégiant l'utilisation de ressources adaptées, de matériaux de qualité, de méthodes respectueuses de l'environnement et des traditions du secteur.
Exploiter des sites de production, des installations, des points de vente, des ateliers, des laboratoires, des entrepôts, des réseaux de distribution et tout autre espace ou outil nécessaires au développement de Location de terrains et d'autres biens immobiliers.
Proposer des options variées et adaptées, incluant la personnalisation des services, la diversité des produits, des offres spécifiques pour divers publics et des interventions sur mesure.
Collaborer avec des partenaires, des fournisseurs, des producteurs, des artisans, des professionnels et des institutions pour développer des produits ou des services conjoints et assurer un approvisionnement fiable et de qualité.
Organiser, soutenir ou participer à des événements professionnels, des actions de promotion, des campagnes de communication, des salons, des foires, des démonstrations et des formations pour valoriser l'activité de Location de terrains et d'autres biens immobiliers.
Acquérir, exploiter, développer ou céder des droits de propriété intellectuelle, tels que brevets, licences, marques, modèles, franchises et autres droits en rapport direct ou indirect avec Location de terrains et d'autres biens immobiliers.

IG, VG

Effectuer toutes opérations ou activités connexes, complémentaires ou accessoires se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, y compris les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières.

Et, plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DEUXIÈME RESOLUTION

Nomination de Monsieur VINCENT GIMENEZ en qualité de Gérant

La Collectivité des Associés décide de nommer Monsieur VINCENT GIMENEZ, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] en tant que Gérant.

Monsieur VINCENT GIMENEZ exercera ses fonctions sans limitation de durée.

La Collectivité des Associés décide de fixer la rémunération de Monsieur VINCENT GIMENEZ de la manière suivante :

- Le mandataire ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette rémunération demeurera inchangée jusqu'à nouvelle décision, conformément aux dispositions statutaires ou réglementaires applicables.

Monsieur VINCENT GIMENEZ a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Gérant, et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice de son mandat.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

TROISIÈME RESOLUTION

Adoption des statuts et constatation de la souscription

Les soussignés ont adopté les statuts présentés et ont matérialisé leurs engagements par un apport total, respectivement :

IG, VG

Souscripteur	Type d'apport	Parts sociales souscrites	Montant souscrit
IVETA GIMENEZ	Numéraire	10	100,00 €
VINCENT GIMENEZ	Numéraire	90	900,00 €
	TOTAL	**100**	**1 000,00 €**

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

QUATRIÈME RESOLUTION

Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, ainsi qu'à toute personne spécialement habilitée à cet effet, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, réglementaires, administratives ou de publicité consécutives aux décisions qui précèdent.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

—

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président de séance déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Collectivité des Associés.

IG, VG

Les associés :

[redacted]

_____

Madame IVETA GIMENEZ

[redacted]

_____

Monsieur VINCENT GIMENEZ, Gérant et associé, président de séance

Les conjoints intervenant à l'acte :

[redacted]

_____

Madame IVETA GIMENEZ, Conjointe de Monsieur VINCENT GIMENEZ et intervenant à l'acte

[redacted]

_____

Monsieur VINCENT GIMENEZ, Conjoint de Madame IVETA GIMENEZ et intervenant à l'acte